



PAR COURRIEL

Montréal, le 23 octobre 2023



N/Réf. : AI-2324-094

Objet : Votre demande d'accès



Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 2 octobre 2023, faite en vertu de l'article 9 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels¹ afin d'avoir accès aux documents suivant :

« La décision de la commission qui s'intitule comme suit:
[...] c. MRC [...], C.A.I., n° 101215, 18 mars 2014. »

(Transcription intégrale)

En réponse à votre demande, nous vous transmettrons le document demandé. Vous pouvez en prendre connaissance en cliquant sur ce lien : <https://decisions.cai.gouv.qc.ca/cai/ss/fr/item/357086/index.do?q=MRC>

¹ RLRQ, c. A-2.1, la Loi sur l'accès

À titre informatif, la Commission dépose sur son site Web les décisions rendues par sa section de surveillance. Vous pouvez y accéder en suivant ce lien : https://decisions.cai.gouv.qc.ca/cai/ss/fr/nav_date.do

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veillez agréer, [REDACTED], nos salutations distinguées.

« Original signé »

Jorge Passalacqua
Directeur des affaires institutionnelles,
des communications et de la promotion
Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels

p. j. Avis de recours